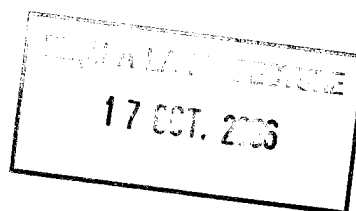


Service instructeur  
Cabinet

N° 59/90-06

Service consulté



**Désignation des Conseillers Généraux au sein du  
Conseil Départemental de Sécurité Civile**

**Résumé** : Il est demandé de désigner deux Conseillers Généraux titulaires et deux suppléants qui représenteront le Conseil Général au sein du Conseil Départemental de Sécurité Civile.

Le décret du 7 juin 2006 relatif à la réduction et à la simplification des Commissions Administratives crée en son article 13 le Conseil Départemental de Sécurité Civile qui a vocation à remplacer l'Observatoire Départemental du Volontariat et la Cellule d'Analyse du Risque et d'Information Préventive.

Il participe par ses avis et recommandations à l'évaluation des risques, à la préparation et à la gestion des crises, à la définition des actions d'alerte, d'information et de protection de la population ainsi qu'à la promotion du volontariat en faveur de la sécurité civile.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de Sécurité Civile :

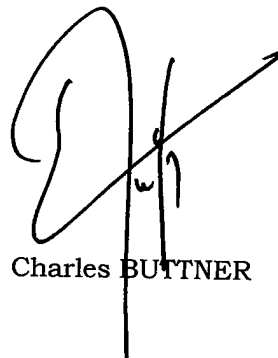
- contribue à l'analyse des risques et à la préparation des mesures de prévention et de gestion des risques
- est associé à la mise en œuvre de l'information sur les risques et donne un avis sur les actions à mener pour mieux les connaître, sur les programmes municipaux de sensibilisation à la prévention des risques naturels et les autres documents d'information élaborés en application de l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement
- dresse le bilan des catastrophes et fait toutes recommandations utiles dans ce domaine
- concourt à l'étude et à la promotion du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers et du volontariat en faveur de la sécurité civile et facilite leur exercice.

Il peut être saisi par le Conseil National de Sécurité Civile de toutes questions relatives à la protection générale des populations dans le département et de toute demande de concours à ses travaux.

Le Conseil Départemental de Sécurité Civile réunit sous la présidence du Préfet, des représentants des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des services, organismes et professionnels spécialisés dans le domaine de la prévention et des secours, des opérateurs de service public et des représentants des organismes experts, publics et privés, concourant à la sécurité civile, ainsi que des personnalités qualifiées.

Il convient à présent de désigner deux Conseillers Généraux titulaires, ainsi que deux suppléants pour siéger à ce Conseil Départemental de Sécurité Civile.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

